

Affaire : CIC C

Dossier n° : 24/00144

AUDIENCE D'ADJUDICATION DU 1^{er} OCTOBRE 2025 – 9H30

DIRE URBANISME

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, et le quatre septembre

Au Greffe du Tribunal judiciaire de VERSAILLES, et par devant Nous Greffier soussigné,

A comparu **Maître Elisa GUEILHERS, membre de la SELARLU ELISA GUEILHERS AVOCAT**, demeurant 21 Rue des Etats Généraux à VERSAILLES (78000), Avocat près le Tribunal Judiciaire de ladite ville, Toque 96, et avocat de : **CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – CIC** – société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital social de 608.439.888 €, dont le siège social est 6 avenue de Provence 75009 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le n° B 542 016 381, agissant par son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, venant aux droits du CIC précédemment immatriculé au RCS PARIS sous le n° 317 749 042, et dont le siège social était 60 rue de la Victoire PARIS 9ème par suite de l'assemblée générale en date du 31 décembre 1999 de la Compagnie Financière de CIC contenant fusion-absorption du CIC, agissant par son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Laquelle a dit :

Que pour compléter les renseignements contenus au cahier des conditions de vente, elle dépose la photocopie :

- 1) Plan de situation
- 2) Certificat d'urbanisme
- 3) Extrait cadastrale modèle 1
- 4) Certificat des carrières

Et elle a signé sous toutes réserves.

VILLE DE LOUVECIENNES

PLAN DE SITUATION AU 1/2000E

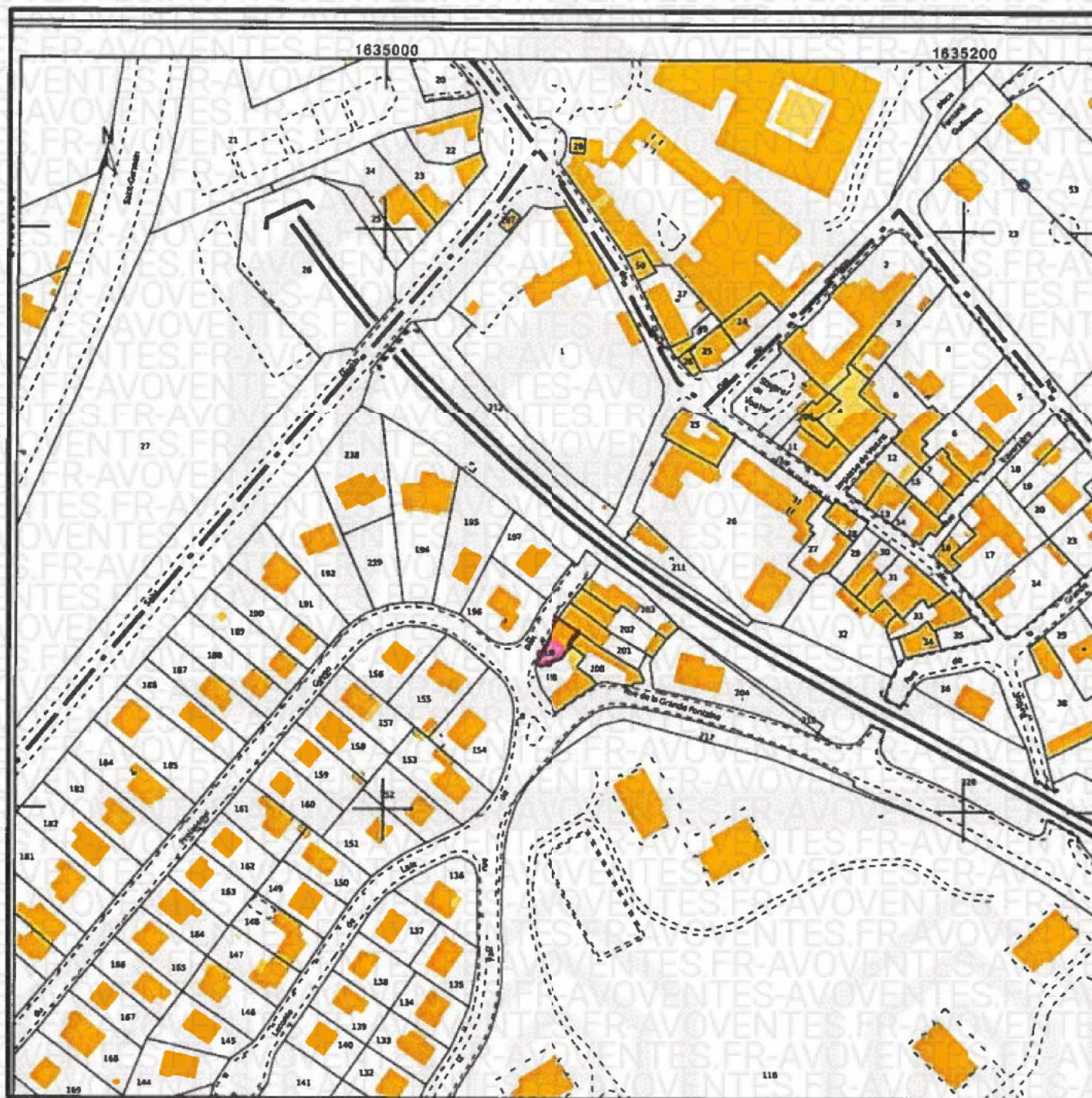
d'une propriété appartenant à

AVOVENTES

Propriété sise : 8 bis rue de la Paix

Cadastrée Section : AT-199

Superficie cadastrale : 124 m²



QUALIGEO EXPERT //

GEOMETRES-EXPERTS successeurs de la SCP B. DECESSE

POISSY (78300) 57 boulevard Roberspierre T +33 (0)1.39.65.07.80

MARLY LE ROI (78160) 30 av. de l'Amiral Lemennier T +33 (0)1.39.58.43.54

www.qualigeo-expert.com

Dossier : 250209



VILLE DE
LOUVECIENNES

QUALIGEO EXPERT

AVOVENTES

57 Boulevard Robespierre
78300 POISSY

CERTIFICAT D'URBANISME

Demande déposée le 25/07/2025

N° CU 78350 25 00075

Par : QUALIGEO EXPERT

Représentée par

AVOVENTES

Demeurant à : 57 Boulevard Robespierre
78300 POISSY

Propriétaire

AVOVENTES

D'un terrain sis à : 8 bis rue de la Paix

TERRAIN DE LA DEMANDE

Section(s) cadastrale(s):
AT199

Superficie : 124,00 m²

CADRE 2

DROIT DE PRÉEMPTION ET BÉNÉFICIAIRE DU DROIT

Droit de préemption affecté au dossier

Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain Renforcé. Le bénéficiaire de ces droits est la Commune.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CADRE 3

CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

Au titre du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 6 décembre 2017 et régularisé le 26 mars 2024, votre terrain est soumis au(x) zonage(s) suivant(s) :

Zone UA - Tissu ancien

Ces dispositions figurent dans le règlement de la zone disponible sur le site de la Commune.

CADRE 4

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Servitude de protection des monuments historiques (AC1)

CADRE 5

AUTRES SERVITUDES ET PERIMETRES APPLICABLES AU TERRAIN

Attestation de numérotage :

8 bis Rue de la Paix

Emplacements réservés :

Néant

Périmètres :

Secteur d'habitat mixte type 2

Le terrain est situé dans le secteur concerné par le bruit des infrastructures de transports terrestres

Le terrain est situé en zone humide de classe 3 (forte probabilité de présence d'une zone humide)

CADRE 6

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable en cas échéant.

Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Concernant l'alignement, seules les parcelles grevées d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie y sont soumises. Pour les routes départementales et les routes nationales, merci de vous rapprocher respectivement du Conseil Départemental, Direction des Routes et des Transports, et de la Direction des Routes d'Île-de-France (DIRIF).

Salubrité :

L'immeuble n'est pas frappé :

- d'insalubrité
- d'arrêté de péril
- d'interdiction d'habiter
- d'invasion de termites ou autres insectes xylophages
- d'invasion de mérules

Au sens des dispositions de l'article 13 de la loi du 14 avril 1961, il est entendu que les présents renseignements ne sauraient engager la responsabilité de la Commune, quant à l'état réel de l'immeuble pour le présent et l'avenir.

Autres dispositions :

Le terrain n'est pas situé :

- dans une zone de rénovation urbaine
- dans une zone de résorption de l'habitat insalubre

La parcelle n'est pas concernée par :

- un site répertorié sur la carte des anciens sites industriels et activités de services
- un ancien site industriel ou de services dont le service instructeur a connaissance
- un secteur d'information sur les sols (SIS), tel que créé par arrêté préfectoral

Certificat d'assainissement :

Pour les renseignements relatifs au réseau d'assainissement, veuillez prendre contact avec la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (cyclesdel'eau@casgbs.fr)

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la CASGBS s'est dotée d'un nouveau règlement de service assainissement. Ce document impose la réalisation du contrôle de conformité en cas de ventes immobilières (maison, appartements, baux commerciaux etc.).

Réglementation locale :

Le Conseil Municipal n'a pas pris de délibération concernant une délimitation de zone contaminée par les termites ou autres insectes xylophages.

Le Département des Yvelines est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral en date du 2 mai 2000, applicable à compter du 1^{er} octobre 2000. De ce fait, lors de toute mutation d'un logement antérieur à 1948, l'acte de vente ou la promesse de vente doit comporter un « état des risques d'accessibilité au plomb » établi au frais du vendeur par :

- un contrôleur technique agréé par le Ministère de l'Équipement
- un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.

CADRE 7	AVIS
En raison de la situation du terrain, toute autorisation sera soumise à l' avis de l'Architecte des Bâtiments de France .	
CADRE 8	RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANSIME APPLICABLES AU TERRAIN (Articles L. 332-6 et suivants du Code de l'Urbanisme)
TAXES	Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager, les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L. 332-28 du Code de l'Urbanisme).
☒ Taxe d'aménagement : ▪ Part communale : taux 5% et 20% dans les secteurs d'orientations d'aménagement et dans les zones AU du PLU ▪ Part départementale : taux 1,30 % ▪ Part régionale : taux 1%	
☒ Redevance d'archéologie préventive : taux 0,4% (lorsque des fouilles sont prescrites en application de l'article 2 de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive)	
☒ Redevance pour création de bureaux ou de locaux de recherche en région Ile de France	
☒ Taxe Locale pour la Publicité Extérieure selon la délibération du Conseil Municipal du 25/06/2015	
PARTICIPATIONS	Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites (article L. 332-28 du Code de l'Urbanisme) :
- par le permis de construire - le permis d'aménager - les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable	
Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.	
☒ Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8)	
Participations préalablement instaurées par délibération.	
☒ Participation pour le financement de l'assainissement collectif (article L. 13331-7 du Code de la Santé Publique) selon la délibération du Conseil Municipal du 25/10/2012	
CADRE 9	SURSIS A STATUER
Un sursis à statuer pourra être opposé, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme de la commune de Louveciennes à la suite du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable intervenu par délibération en date du 11 décembre 2024, complété par délibération en date du 26 juin 2025.	

Fait à Louveciennes, le 28 juillet 2025

Pour Mme le Maire,
L'Adjoint au Maire,



DUREE DE VALIDITE

Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffes des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme.

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE

(Art L 431-1 et suivants et R 431-1 du Code de l'Urbanisme).

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour toutes constructions.

Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques ou exploitations agricoles qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas cent cinquante mètres carrés.

(Pour les constructions à usage agricole, le recours à l'architecte n'est pas obligatoire si à la fois l'emprise au sol et la surface de plancher n'excède pas 800 m², et pour les serres de production dont le pied-droit a une hauteur à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²).

Le recours à l'architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux soumis au permis de construire qui portent exclusivement sur l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs des constructions et des vitrines commerciales ou qui sont limités à des reprises n'entraînant pas de modifications visibles de l'extérieur (article L 431-3 al 2).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignement s'adresser à :

Mairie de Louveciennes

Service Urbanisme

30 rue du Général Leclerc

78430 LOUVECIENNES

Tél : 01.30.82.13.18

Email : urbanisme@mairie-louveciennes.fr

NOTE D'INFORMATION

AMIANTE

Par décret du 3 mai 2002, les propriétaires publics ou privés d'immeubles bâtis dont les permis de construire ont été délivrés avant le 1er juillet 1997, doivent annexer à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente desdits immeubles, un état mentionnant la présence, ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de construction contenant de l'amiante.

GARANTIE DE SUPERFICIE

Par application de la loi du 18 décembre 1996 (loi "CARREZ"), toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot et situé dans un immeuble en copropriété, doivent mentionner la superficie privative de ce lot ou de cette fraction de lot.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Les promesses de vente ou à défaut de promesse, les actes authentiques de vente de bâtiments ou parties de bâtiments doivent être accompagnés d'un diagnostic de performance énergétique.

DIAGNOSTIC GAZ

Depuis la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, en cas de vente d'un bien immobilier comportant une installation intérieure de gaz naturel réalisée depuis au moins 15 ans, la clause d'exonération de garantie pour vice caché, prévue à l'article 1643 du code civil, ne peut être stipulée que si un diagnostic, établi depuis moins d'un an, est annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.



VILLE DE
LOUVECIENNES

QUALIGEO EXPERT

AVOVENTES

Géomètre-Expert
57 boulevard Robespierre
78300 POISSY

Louveciennes, le 28 juillet 2025

Service Urbanisme

Réf. : CP/CVP/ALL
2025.07.71

Objet :
Certificat d'alignement

Monsieur,

Je, soussigné, **AVOVENTES** Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et de la sécurité,

CERTIFIE que la parcelle cadastrée section AT n° 199 sise 8 bis rue de la Paix à Louveciennes, n'est grevée d'aucune servitude d'urbanisme.

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est de fait.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Mme le Maire,
L'adjoint au Maire,



AVOVENTES

DÉPARTEMENTS DES YVELINES, DU VAL D'OISE ET DE L'ESSONNE

Inspection Générale
des
Carrières

Versailles le: 24/07/2025

Objet: demande de renseignements sur les anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés *

Référence IGC: 25011798

Renseignements concernant le demandeur:			
Demandeur :	QUALIGEO EXPERT		
Qualité :	Géomètre		
Adresse :	57 BOULEVARD ROBESPIERRE		
Ville :	POISSY	Code Postal :	78300
N° SIRET :	48396366600084	Référence IGC du demandeur :	102

Propriété faisant l'objet de la demande:			
Référence :	250209		
Commune :	LOUVECIENNES	Département :	78
Adresse :	8 bis rue de la Paix		
Référence cadastrale :	AT	Code INSEE :	78350
Parcelles :	199		

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'Inspection Générale des Carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la section cadastrale AT de la commune de LOUVECIENNES n'est pas connue comme étant affectée par d'anciennes cavités abandonnées.

(*) Ce renseignement est fourni en fonction d'un inventaire réalisé en 2025 et réactualisé annuellement. Il ne s'agit pas d'un certificat mais d'une note de renseignement réalisée dans l'état des connaissances acquises par le service à la date de la demande.

Les renseignements par écrits sont payants le demandeur règlera la somme de 20 € par demande dès réception de l'avis des sommes à payer qui lui sera adressé par la Paierie Départementale des Yvelines.



Raison : Document certifié
Contact : IGC
Location : Versailles

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 24/07/2025

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : QUALIGEO EXPERT

SF2519486709

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 078				Commune : 350			LOUVECIENNES			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AT	0199			8 RUE DE LA PAIX	0ha01a24ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



